

OR TRAINING ORGANIZATION
 (OU DE L'ORGANISME DE FORMATION)

NB: for the sake of simplicity, the persons referred to in this document are designated "he"

Academic year:
 (Année universitaire)

Internship agreement between
 (Convention de stage entre)

1 - THE EDUCATIONAL OR TRAINING INSTITUTION

(L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OU DE FORMATION)

Name (Nom): UNIVERSITE DE TOURS

Address (Adresse): .60 rue du plat d'étain 37000 TOURS

☎ 02 47 36 66 00.....

Represented by (agreement-signing party) (Représenté par (signataire de la convention)): Capacity. of. the representative (Qualité du représentant): Philippe ROINGEARD, en qualité de Président

Department/UFR (Composante/UFR): Faculté de pharmacie "Philippe-Maupas"

☎ 02 47 36 71 65.....

email: ./.....

Address (if different from that of the institution) (Adresse (si différente de celle de l'établissement)) : .31 avenue Monge 37200 TOURS

2 - HOST ORGANIZATION

(L'ORGANISME D'ACCUEIL)

Name (Nom):

Address (Adresse):

Represented by (agreement-signing party) (Représenté par (nom du signataire de la convention)):

Capacity of the representative (Qualité du représentant):

Department in which the internship will be conducted (Service dans lequel le stage sera effectué):

☎

email:

Location of internship (if different from that of the organization) (Lieu du stage (si différent de l'adresse de l'organisme)):

3 - THE INTERN (LE STAGIAIRE)

Last name (Nom): First name (Prénom): Sex: F ☐ M ☐ Date of Birth (Né le): ____ / ____ / ____

Address (Adresse):

☎ email:

TITLE OF INTERNSHIP OR TRAINING COURSE TAKEN AT THE INSTITUTION OF HIGHER EDUCATION, AND HOUR VOLUME (ANNUAL OR HALF-YEARLY):

(INTITULE DE LA FORMATION OU DU CURSUS SUIVI DANS L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET VOLUMEHoraire (ANNUEL OU SEMESTRIEL))

SUBJECT OF INTERNSHIP (SUJET DE STAGE)

Dates: From (Du) To (Au)

Representing a **total duration** of (Number of Weeks / Months (cross out the inappropriate item))
 (Représentant une durée totale de) (Nombre de Semaines / de Mois (rayer la mention inutile))

corresponding to (Et correspondant à) actual days of attendance at the host organization (Jours de présence effective dans l'organisme d'accueil)

and corresponding to (Et correspondant à) actual hours of attendance at the host organization (Heures de présence effective dans l'organisme d'accueil)

Distribution, in case of discontinuous attendance : Number of hours per week or hours per day (cross out the inappropriate item)
 (Répartition si présence discontinue) (nombre d'heures par semaine ou nombre d'heures par jour (rayer la mention inutile))

Comments (Commentaire):

SUPERVISION OF INTERN BY THE EDUCATIONAL INSTITUTION

(ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT)

First and Last name of academic advisor (Nom et prénom de l'enseignant référent):

Position (or discipline) (Fonction (ou discipline)):

☎ email:

SUPERVISION OF INTERN BY THE HOST ORGANIZATION

(ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ORGANISME D'ACCUEIL)

Full name of training supervisor (Nom et prénom du tuteur de stage):

Position (Fonction):

☎ email:

Primary health insurance agency to contact in case of accident (corresponds to intern's place of residence, unless otherwise specified):

(Caisse primaire d'assurance maladie à contacter en cas d'accident (lieu de domicile du stagiaire sauf exception))

Article 1 - Purpose of the Agreement

This Agreement governs the host organization's relationship with the educational institution and the intern.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention règle les rapports de l'organisme d'accueil avec l'établissement d'enseignement et le stagiaire.

Article 2 - Objective of Internship

The internship is a temporary period of work in a professional environment, where the student will acquire professional skills and put into practice the knowledge gained from his education in view of earning a diploma or certificate, and facilitating his professional integration. The intern will be given one or more tasks, in conformance with the educational plan established by the educational institution and approved by the host organization. The educational institution and the host organization will establish the schedule based on the general training program being offered.

ACTIVITIES ASSIGNED:

.....
.....
.....
.....

SKILLS TO BE ACQUIRED OR DEVELOPED:

.....
.....
.....

Article 2 – Objectif du stage

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant(e) acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Le programme est établi par l'établissement d'enseignement et l'organisme d'accueil en fonction du programme général de la formation dispensée.

ACTIVITES CONFIEES : ...

COMPETENCES A ACQUERIR OU A DEVELOPPER :

Article 3 - Terms of Internship

The weekly duration of the intern's presence at the host organization will be hours, on a full time / part time basis (cross out the inappropriate item)

If the intern's presence at the host organization is to be required at night, or on Sunday or during a public holiday, specify the specific cases:

.....
.....
.....

Article 3 – Modalités du stage

La durée hebdomadaire de présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil sera de heures sur la base d'un temps complet/ temps partiel (rayer la mention inutile),

Si le stagiaire doit être présent dans l'organisme d'accueil la nuit, le dimanche ou un jour férié, préciser les cas particuliers :

Article 4 - Intern hosting and supervision

The intern will be supervised by his academic advisor, as designated in this agreement, as well as by the institution's internship program office.

The internship supervisor appointed by the host organization in this Agreement shall be responsible for supervising the intern and ensuring optimal conditions for the execution of the internship in accordance with the specified educational requirements.

The intern shall be permitted to return to his educational institution during the internship period in order to take the courses specifically required by the program, or to attend meetings; the institution shall notify the host organization of the corresponding dates.

The host organization may permit the intern to travel.

Any difficulties encountered in the execution and progress of the internship,

(4 – continued)

whether observed by the intern or by the internship supervisor, must be brought to the attention of the academic advisor and the educational institution so that the issue can be resolved as quickly as possible.

SUPERVISORY PROCEDURES (visits, scheduled telephone calls, etc.)

.....
.....
.....
.....

Article 4 – Accueil et encadrement du stagiaire

Le stagiaire est suivi par l'enseignant référent désigné dans la présente convention ainsi que par le service de l'établissement en charge des stages. Le tuteur de stage désigné par l'organisme d'accueil dans la présente convention est chargé d'assurer le suivi du stagiaire et d'optimiser les conditions de réalisation du stage conformément aux stipulations pédagogiques définies.

Le stagiaire est autorisé à revenir dans son établissement d'enseignement pendant la durée du stage pour y suivre des cours demandés explicitement par le programme, ou pour participer à des réunions ; les dates sont portées à la connaissance de l'organisme d'accueil par l'établissement.

L'organisme d'accueil peut autoriser le stagiaire à se déplacer.

(Article 4 suite) Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement du stage, qu'elle soit constatée par le stagiaire ou par le tuteur de stage, doit être portée à la connaissance de l'enseignant-référent et de l'établissement d'enseignement afin d'être résolue au plus vite.

MODALITES D'ENCADREMENT (visites, rendez-vous téléphoniques, etc) ...

Article 5 - Stipend - Benefits

In France, whenever an internship is to have a duration greater than two months, whether they run consecutively or not, a stipend must be paid, except as provided under special regulations applicable for certain French overseas collectivities or for internships covered by article L4381-1 of the Public Health Code.

The amount of the hourly stipend shall be 15% of the hourly ceiling for social security established pursuant to article L.241-3 of the Social Security Code. A sector-specific convention or labor agreement may set an amount greater than that rate.

Stipends payable by an organization under public law may not be combined with any remuneration to be paid by the same organization during the relevant period.

Stipends are payable without prejudice to any reimbursement of expenses incurred by the intern for purposes of his internship, or any benefits offered for meals, accommodations and transportation.

The organization may decide to pay a stipend for internships with a duration of two months or less.

In case of a suspension or termination of this agreement, the amount of the stipend due to the intern shall be prorated based on the duration of the internship conducted.

Internship durations qualifying for the payment of a stipend are determined in consideration of this agreement and any amendments thereto, as well as the number of days of the intern's physical presence within the organization.

THE AMOUNT OF THE STIPEND is set at €..... per hour / day / month (cross out any inappropriate items)

OTHER BENEFITS GRANTED:

.....
.....
.....

Article 5 – Gratification - Avantages

En France, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification, sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises et pour les stages relevant de l'article L4381-1 du code de la santé publique.

Le montant horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale. Une convention de branche ou un accord professionnel peut définir un montant supérieur à ce taux.

La gratification due par un organisme de droit public ne peut être cumulée

(5 – suite)

avec une rémunération versée par ce même organisme au cours de la période concernée.

La gratification est due sans préjudice du remboursement des frais engagés par le stagiaire pour effectuer son stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport.

L'organisme peut décider de verser une gratification pour les stages dont la durée est inférieure ou égale à deux mois.

En cas de suspension ou de résiliation de la présente convention, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée du stage effectué.

La durée donnant droit à gratification s'apprécie compte tenu de la présente convention et de ses avenants éventuels, ainsi que du nombre de jours de présence effective du/de la stagiaire dans l'organisme.

LE MONTANT DE LA GRATIFICATION est fixé à ... € par heure / jour / mois (rayer les mentions inutiles)

AUTRES AVANTAGES ACCORDES:

Article 6 - Social Welfare Coverage Framework

For the duration of his internship, the intern shall remain covered under his previous former social welfare protection framework.

Internships conducted abroad shall be reported to the Social Security administration when required, prior to the intern's departure.

For internships conducted abroad, the following provisions shall apply, subject to their conformance with the legislation in effect in the host country and the laws governing the host organization.

Article 6 – Régime de protection sociale

Pendant la durée du stage, le stagiaire reste affilié à son régime de Sécurité sociale antérieur.

Les stages effectués à l'étranger sont signalés préalablement au départ du stagiaire à la Sécurité sociale lorsque celle-ci le demande.

Pour les stages à l'étranger, les dispositions suivantes sont applicables sous réserve de conformité avec la législation du pays d'accueil et de celle régissant le type d'organisme d'accueil.

6-1 Maximum stipend of 15 % of the hourly ceiling for social security:

The stipend is not subject to payroll tax.

The intern shall have the benefit of the legislation on workplace accidents, under the students' framework set forth in article L.412-8 no. 2 of the Social Security code.

If accidents impacting the intern occur, either during his activities within the organization, or during his commute, or on premises used for the purposes of the internship, and also for students of medicine, dental surgery, or pharmacy without hospital-staff status, engaged in an internship conducted under the conditions provided in item b of the 2nd section of Article L.412-8, the host organization shall send a statement to the Primary Health Insurance Agency or appropriate agency (see address on page 1), indicating the educational institution as the employer, and shall send a copy to the educational institution as well.

6-1 Gratification d'un montant maximum de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale :

La gratification n'est pas soumise à cotisation sociale.

Le stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents de travail au titre du régime étudiant de l'article L.412-8 2° du code de la sécurité sociale.

En cas d'accident survenant au stagiaire soit au cours d'activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins du stage et pour les étudiants en médecine, en chirurgie dentaire ou en pharmacie qui n'ont pas un statut hospitalier pendant le stage effectué dans les conditions prévues au b du 2° de l'article L.412-8, l'organisme d'accueil envoie la déclaration à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou la caisse compétente (voir adresse en page 1) en mentionnant l'établissement d'enseignement comme employeur, avec copie à l'établissement d'enseignement.

6.2 - Stipend greater than 15% of the hourly ceiling for social security:

Payroll taxes are calculated based on the difference between the amount of the stipend and 15% of the hourly ceiling for social security.

The student shall have the benefit of legal coverage under the provisions of L.411-1 et seq. of the social security code. If accidents impacting the intern occur, either during his activities within the organization, or during his commute, or on premises used for the purposes of the internship, the host organization shall handle the necessary formalities with the Primary Health Insurance Agency and shall inform the institution as soon as possible.

6.2 – Gratification supérieure à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale :

Les cotisations sociales sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification et 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

L'étudiant bénéficie de la couverture légale en application des dispositions des articles L.411-1 et suivants du code de la Sécurité Sociale. En cas d'accident survenant au stagiaire soit au cours des activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur des lieux rendus utiles pour les besoins

(6.2 suite)

de son stage, l'organisme d'accueil effectue toutes les démarches nécessaires auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et informe l'établissement dans les meilleurs délais.

6.3 - Health Insurance for interns working abroad

1) Coverage originating in the French students' coverage framework

- for internships within the European Economic Area (EEA) conducted by nationals of a State of the European Union or of Norway, Iceland, Liechtenstein or Switzerland, or of any another State (in the latter case this provision shall not apply for internships in Denmark, Norway, Iceland, Liechtenstein or Switzerland), students must apply for a European Health Insurance Card (EHIC).

- for internships conducted in Quebec by students of French nationality, students must request form SE401Q (104 for internships at companies, and 106 for university internships);

- In all other cases, students who incur medical expenses may be reimbursed by the mutual insurance company serving as their student Social Security Agency, upon their return and upon presentation of receipts: reimbursement shall then be provided carried out on the basis of French healthcare rates. Significant differences may exist between the costs incurred and the French rates serving as the basis for reimbursement. It is strongly advised that students to take out specific additional health insurance coverage valid for the country in question and for the duration of their internships, the course, from the insurance company of their choice (students' mutual insurance, parents' mutual insurance, ad hoc private company, etc.), or, possibly, after checking the extent of the guarantees proposed, from the host organization if it provides health coverage to interns under local law (see item 2 below).

2) Social welfare protection from the host organization

By checking the appropriate box below, the host organization indicates whether it provides health insurance coverage to the intern under local law:

☐ YES: This coverage is in addition to the maintenance abroad of rights granted under French law

☐ NO: coverage is thus exclusively provided from the maintenance abroad of the rights granted under the French student coverage framework).

If neither box is checked, item 6.3-1 shall apply.

6.3 – Protection Maladie du/de la stagiaire à l'étranger

1) Protection issue du régime étudiant français

- pour les stages au sein de l'Espace Economique Européen (EEE) effectués par des ressortissants d'un Etat de l'Union Européenne, ou de la Norvège, de l'Islande, du Liechtenstein ou de la Suisse, ou encore de tout autre Etat (dans ce dernier cas, cette disposition n'est pas applicable pour un stage au Danemark, Norvège, Islande, Liechtenstein ou Suisse), l'étudiant doit demander la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM).

- pour les stages effectués au Québec par les étudiant(e)s de nationalité française, l'étudiant doit demander le formulaire SE401Q (104 pour les stages en entreprises, 106 pour les stages en université) ;

- dans tous les autres cas les étudiants qui engagent des frais de santé peuvent être remboursés auprès de la mutuelle qui leur tient lieu de Caisse de Sécurité Sociale étudiante, au retour et sur présentation des justificatifs : le remboursement s'effectue alors sur la base des tarifs de soins français. Des écarts importants peuvent exister entre les frais engagés et les tarifs français base du remboursement. Il est donc fortement conseillé aux étudiants de souscrire une assurance Maladie complémentaire spécifique, valable pour le pays et la durée du stage, auprès de l'organisme d'assurance de son choix (mutuelle étudiante, mutuelle des parents, compagnie privée ad hoc...) ou, éventuellement et après vérification de l'étendue des garanties proposées, auprès de l'organisme d'accueil si celui-ci fournit au stagiaire une couverture Maladie en vertu du droit local (voir 2° ci-dessous).

2) Protection sociale issue de l'organisme d'accueil

En cochant la case appropriée, l'organisme d'accueil indique ci-après s'il fournit une protection Maladie au stagiaire, en vertu du droit local :

☐ OUI : cette protection s'ajoute au maintien, à l'étranger, des droits issus du droit français

☐ NON : la protection découle alors exclusivement du maintien, à l'étranger, des droits issus du régime français étudiant).

6.4 Workplace Accident Coverage for interns abroad

1) In order to benefit from French legislation providing coverage for workplace accidents, this internship must:

- have a duration not exceeding six months, including any extensions;
- not include any remuneration that may tend to qualify for rights to workplace accident protection in the host country; compensations or stipends are acceptable, up to the limit of 15% of the hourly ceiling for social security (see point 5), and subject to approval by the Primary Health Insurance Agency of a request for the maintenance of such rights;
- take place exclusively within the organization signing this agreement;
- take place exclusively in the abovementioned foreign host country.

When these conditions are not met, the host organization undertakes to contribute to the intern's welfare protection and make the necessary declarations in case of workplace accidents.

2) The workplace accident statement is the responsibility of the educational institution, which must be informed of such events in writing within 48 hours by the host organization.

3) The coverage concerns accidents occurring:

- within the internship location and during internship working hours,
- on the normal commute to and from the intern's residence in the foreign nation and the internship location,
- as part of an assignment provided by the intern's host organization upon formal assignment mandate,
- during the first trip from his domicile to his place of residence during the internship (travel on the internship start date),
- during the final return trip from his residence during the internship to his personal domicile.

4) In the event that one of the conditions set forth in section 6.4-1 / is not satisfied, the host organization commits to cover the intern for the risks of workplace accidents, travel accidents, and occupational disease, and provide all the necessary statements of coverage.

5) In all cases:

- if the student is the victim of a workplace accident during his internship, the host organization must immediately notify the educational institution of the accident;
- if the student performs limited assignments outside of the host organization or outside of the internship country, the host organization must take all necessary steps to provide him with the appropriate insurance.

6.4 Protection Accident du Travail du stagiaire à l'étranger

1) Pour pouvoir bénéficier de la législation française sur la couverture accident de travail, le présent stage doit :

- être d'une durée au plus égale à 6 mois, prolongations incluses ;
- ne donner lieu à aucune rémunération susceptible d'ouvrir des droits à une protection accident de travail dans le pays d'accueil ; une indemnité ou gratification est admise dans la limite de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (cf point 5), et sous réserve de l'accord de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie sur la demande de maintien de droit ;
- se dérouler exclusivement dans l'organisme signataire de la présente convention ;
- se dérouler exclusivement dans le pays d'accueil étranger cité.

Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, l'organisme d'accueil s'engage à cotiser pour la protection du stagiaire et à faire les déclarations nécessaires en cas d'accident de travail.

2) La déclaration des accidents de travail incombe à l'établissement d'enseignement qui doit en être informé par l'organisme d'accueil par écrit dans un délai de 48 heures.

3) La couverture concerne les accidents survenus :

- dans l'enceinte du lieu du stage et aux heures du stage,
- sur le trajet aller-retour habituel entre la résidence du stagiaire sur le territoire étranger et le lieu du stage,
- dans le cadre d'une mission confiée par l'organisme d'accueil du stagiaire et obligatoirement par ordre de mission,
- lors du premier trajet pour se rendre depuis son domicile sur le lieu de sa résidence durant le stage (déplacement à la date du début du stage),
- lors du dernier trajet de retour depuis sa résidence durant le stage à son domicile personnel.

4) Pour le cas où l'une seule des conditions prévues au point 6.4-1/ n'est pas remplie, l'organisme d'accueil s'engage à couvrir le/la stagiaire contre le risque d'accident de travail, de trajet et les maladies professionnelles et à en assurer toutes les déclarations nécessaires.

5) Dans tous les cas :

- si l'étudiant est victime d'un accident de travail durant le stage, l'organisme d'accueil doit impérativement signaler immédiatement cet accident à l'établissement d'enseignement ;
- si l'étudiant remplit des missions limitées en-dehors de l'organisme d'accueil ou en-dehors du pays du stage, l'organisme d'accueil doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour lui fournir les assurances appropriées.

Article 7 - Liability and Insurance

The host organization and the intern declare that they possess civil liability coverage.

For internships abroad or in overseas territories, the intern agrees to take out a travel assistance insurance contract (repatriation for health reasons, legal assistance, etc.) and an individual accident insurance policy.

When the host organization makes a vehicle available to the intern, it is its responsibility to check beforehand that the car's insurance policy includes coverage for its use by a student.

When the student is to use his own vehicle or a vehicle loaned by a third party for purposes of his internship, he shall expressly inform the insurer of the vehicle and, where applicable, pay the corresponding premium.

Article 7 – Responsabilité et assurance

L'organisme d'accueil et le stagiaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile.

Pour les stages à l'étranger ou outremer, le stagiaire s'engage à souscrire un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique...) et un contrat d'assurance individuel accident.

Lorsque l'organisme d'accueil met un véhicule à la disposition du stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un étudiant

Lorsque dans le cadre de son stage, l'étudiant utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule et, le cas échéant, s'acquitte de la prime y afférente.

Article 8 - Discipline

The intern shall be subject to the applicable internal disciplinary and regulatory terms, of which he shall be made aware prior to the start of the internship, particularly in regard to schedules and to the health and safety regulations in effect at the host organization.

Disciplinary sanctions may only be imposed by decision of the educational institution. In such case, the host organization shall inform the academic advisor and the institution of the non-compliance and shall provide any supporting evidence.

In case of a particularly serious breach of discipline, the host organization reserves the right to terminate the internship, while respecting the provisions set forth in article 9 of this agreement.

Article 8 – Discipline

Le stagiaire est soumis à la discipline et aux clauses du règlement intérieur qui lui sont applicables et qui sont portées à sa connaissance avant le début du stage, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme d'accueil.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'établissement d'enseignement. Dans ce cas, l'organisme d'accueil informe l'enseignant référent et l'établissement des manquements et fournit éventuellement les éléments constitutifs.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage tout en respectant les dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

Article 9 - Leave - Internship Interruption

In France (except as provided under special regulations applicable for certain French overseas collectivities or for organizations under public law), in case of pregnancy, paternity or adoption, the intern shall be granted time off and leaves of absence for a period equivalent to that granted to employees under articles L.1225-16 to L.1225-28, L.1225-35, L.1225-37, and L.1225-46 the labor code.

Time off or leaves of absence are possible for internships lasting more than 2 months but less than 6 months.

NUMBER OF DAYS OF AUTHORIZED LEAVE / or terms of time off and leaves of absence during the internship:

The host organization shall notify the educational institution of any other temporary interruption of the internship (illness, unjustified absence, etc.) by mail.

Notice of any interruption of the internship shall be provided to the other parties to the agreement and the academic advisor. A validation procedure

(9 – continued)

shall be implemented by the educational institution as needed.

A postponement of the internship end date is possible, if approved by the parties to the agreement, so as to permit the full duration of the internship as originally planned. This postponement will be the subject of an amendment to the internship agreement.

If a joint request is made by the host organization and the intern to extend the duration of the internship up to the maximum duration prescribed by law (6 months), an amendment may be made to the agreement.

If any of the three parties (host organization, intern, educational institution) wish to put an end to the internship, such party must immediately inform the other two parties in writing. The reasons given will be examined in close consultation. The definitive decision to terminate the internship shall be made at the end of this consultation phase.

Article 9 – Congés – Interruption du stage

En France (sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises ou dans les organismes de droit public), en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celle prévues pour les salariés aux articles L.1225-16 à L.1225-28, L.1225-35, L.1225-37, L.1225-46 du code du travail.

Pour les stages dont la durée est supérieure à deux mois et dans la limite de la durée maximale de 6 mois, des congés ou autorisations d'absence sont possibles.

NOMBRE DE JOURS DE CONGES AUTORISES / ou modalités des congés et autorisations d'absence durant le stage : ...

Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée...) l'organisme d'accueil avertit l'établissement d'enseignement par courrier.

Toute interruption du stage, est signalée aux autres parties à la convention et à l'enseignant référent. Une modalité de validation est mise en place le cas échéant par l'établissement.

En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin du stage est possible afin de permettre la réalisation de la durée totale du stage prévue initialement. Ce report fera l'objet d'un avenant à la convention de stage.

Un avenant à la convention pourra être établi en cas de prolongation du stage sur demande conjointe de l'organisme d'accueil et du stagiaire, dans le respect de la durée maximale du stage fixée par la loi (6 mois).

En cas de volonté d'une des trois parties (organisme d'accueil, stagiaire, établissement d'enseignement) d'arrêter le stage, celle-ci doit immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'arrêt du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

Article 10 - Duty of discretion and confidentiality

The duty of confidentiality must at all times be observed, with its specific aspects taken into account by the host organization. The intern commits to refrain from using the information collected or obtained by him, under any circumstances, for purposes of publication or disclosure to third parties without prior consent of the host organization, including in the internship report. This commitment applies not only to the internship period but shall extend after its conclusion as well. The intern commits to not retain, remove, or copy any documents or software of any kind belonging to the host organization, except upon prior approval from the latter.

For purposes of preserving the confidentiality of the information contained in the internship report, the host organization may request a restriction on the distribution of the report, or the removal of certain confidential information.

Persons with a need to know shall be constrained by commitments to professional secrecy to refrain from any use or disclosure of the information in the report.

Article 10 – Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue et apprécié par l'organisme d'accueil compte-tenu de ses spécificités. Le stagiaire prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'organisme d'accueil, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaut non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. Le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport de stage, l'organisme d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments confidentiels.

(10 – suite)

Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

Article 11 - Intellectual Property

In accordance with the code of intellectual property, if the intern's activities result in the creation of a work protected by copyright or industrial property (including software), and the host organization wishes to make use of such work with the intern's approval, a contract must be signed between the intern (the author) and the host organization.

The contract must specifically include the extent of the rights to be transferred, any possible exclusivity requirements, the intended use, the media used, and the duration of the transfer of rights, as well as, if applicable, the amount of compensation due to the intern for the transfer. This clause shall apply regardless of the host organization's business structure.

Article 11 – Propriété intellectuelle

Conformément au code de la propriété intellectuelle, dans le cas où les activités du stagiaire donnent lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), si l'organisme d'accueil souhaite l'utiliser et que le stagiaire en est d'accord, un contrat devra être signé entre le stagiaire (auteur) et l'organisme d'accueil.

Le contrat devra alors notamment préciser l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au stagiaire au titre de la cession. Cette clause s'applique quel que soit le statut de l'organisme d'accueil.

Article 12 - End of internship - Report - Evaluation

1) Internship certificate: at the end of the internship, the host organization shall issue a certificate, a template for which is included as an appendix hereto, indicating as a minimum the effective duration of the internship, and, if applicable, the amount of the stipend paid. The intern will need to produce this certificate as supporting documentation in applying for benefits under the general retirement insurance framework, as provided under article L.351-17 of the social security code;

2) Internship Quality: Once the internship has ended, the parties to this agreement are invited to submit an assessment of the quality of the internship. The intern will send a document to the appropriate department of the educational institution in which he will evaluate the quality of the reception he was given by the host organization. This document will not be taken into consideration in his evaluation, or in awarding his diploma or certificate.

3) Evaluation of the intern's activity: Once the internship has ended, the host organization shall fill out an assessment form on the intern's activity, which it will return to the academic advisor (or specify form attached or assessment procedures previously established in cooperation with the academic advisor).

4) Educational Assessment Procedures: The intern shall (specify the nature of the work to be provided - report, etc. - possibly by including an attachment)

NUMBER OF ECTS (if applicable):

.....
.....
.....
.....

5) Neither the academic supervisor from the host organization, nor any member of the host organization invited to visit the educational institution for purposes of the preparation, conduct and validation of the internship, may assert any claim for reimbursement or compensation from the educational institution.

Article 12 – Fin de stage – Rapport - Evaluation

1) Attestation de stage : à l'issue du stage, l'organisme d'accueil délivre une attestation dont le modèle figure en annexe, mentionnant au minimum la durée effective du stage et, le cas échéant, le montant de la gratification perçue. Le stagiaire devra produire cette attestation à l'appui de sa demande éventuelle d'ouverture de droits au régime général d'assurance vieillesse prévue à l'art. L.351-17 du code de la sécurité sociale ;

2) Qualité du stage : à l'issue du stage, les parties à la présente convention sont invitées à formuler une appréciation sur la qualité du stage.

Le stagiaire transmet au service compétent de l'établissement d'enseignement un document dans lequel il évalue la qualité de l'accueil dont il a bénéficié au sein de l'organisme d'accueil. Ce document n'est pas pris en compte dans son évaluation ou dans l'obtention du diplôme ou de la certification.

(12 – suite)

3) *Evaluation de l'activité du stagiaire* : à l'issue du stage, l'organisme d'accueil renseigne une fiche d'évaluation de l'activité du stagiaire qu'il retourne à l'enseignant référent(ou préciser si fiche annexe ou modalités d'évaluation préalablement définis en accord avec l'enseignant référent).....

4) *Modalités d'évaluation pédagogiques* : le stagiaire devra (préciser la nature du travail à fournir –rapport, etc.- éventuellement en joignant une annexe)....

NOMBRE D'ECTS (le cas échéant) : ...

5) Le tuteur de l'organisme d'accueil ou tout membre de l'organisme d'accueil appelé à se rendre dans l'établissement d'enseignement dans le cadre de la préparation, du déroulement et de la validation du stage ne peut prétendre à une quelconque prise en charge ou indemnisation de la part de l'établissement d'enseignement.

Article 13 - Applicable law - Competent courts

This agreement shall be governed exclusively by French law.

Any disputes that cannot be amicably resolved shall be subject to the jurisdiction of the competent French courts.

Article 13 – Droit applicable – Tribunaux compétents

La présente convention est régie exclusivement par le droit français.

Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

MADE IN (FAIT A)

THIS DAY THE (LE)

FOR THE EDUCATIONAL INSTITUTION

(POUR L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT)

Name and signature of the representative of the institution (Nom et signature du représentant de l'établissement)

.....

FOR THE HOST ORGANIZATION

(POUR L'ORGANISME D'ACCUEIL)

Name and signature of the representative of the host organization (Nom et signature du représentant de l'organisme d'accueil)

.....

INTERN (AND LEGAL REPRESENTATIVE IF ANY)

(STAGIAIRE (ET SON REPRESENTANT LEGAL LE CAS ECHEANT))

Name and signature

(Nom et signature)

.....

The internship supervisor for the host organization

(LE TUTEUR DE STAGE DE L'ORGANISME D'ACCUEIL)

Name and signature

(Nom et signature)

.....

The intern's academic advisor

(L'ENSEIGNANT REFERENT DU STAGIAIRE)

Name and signature

(Nom et signature)

.....

Forms to be attached to this agreement :

(Fiches à annexer à la convention)

① Internship certificate (following page)

(Attestation de stage (page suivante))

② Foreign internship form (for information regarding social security, see the website cleiss.fr; for country-specific documentation see the website diplomatie.gouv.fr)

(Fiche stage à l'étranger (pour informations sécurité sociale voir site cleiss.fr, pour fiches pays voir site diplomatie.gouv.fr))

③ Other appendices (if any)

(Autres annexes (le cas échéant))

① Internship certificate

(Attestation de stage)



INTERNSHIP CERTIFICATE

(ATTESTATION DE STAGE)

to be issued to the intern upon the conclusion of the internship

(à remettre au stagiaire à l'issue du stage)

THE HOST ORGANIZATION (ORGANISME D'ACCUEIL)

Name or company name (Nom ou Dénomination sociale):

Address (Adresse):

.....

☎

Hereby certifies that (Certifie que)

THE INTERN (LE STAGIAIRE)

Last name (Nom): First name (Prénom): Sex: F ☐ M ☐ Date of Birth (Né le): ____ / ____ / ____

Address (Adresse):

.....

☎ email:

A STUDENT OF (title of the training course or higher education curriculum being followed by the intern):

(ETUDIANT EN (intitulé de la formation ou du cursus de l'enseignement supérieur suivi par le ou la stagiaire))

.....

AT (name of the higher education institution or training organization) (AU SEIN de (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation)):

.....

has completed an internship as part of his/her studies (a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études)

INTERNSHIP DURATION (DUREE DU STAGE)

Internship start and end dates: **From** (Du)DD/MM/YYYY..... **To** (Au)DD/MM/YYYY.....

(Dates de début et de fin du stage)

Representing a **total duration** of (Number of months / Number of Weeks) (cross out any inappropriate item)

(Représentant une durée totale de)

((Nbre de Mois / Nbre de Semaines) (rayer la mention inutile))

The total duration of the internship is assessed in consideration of the actual presence of the student within the organization, subject any authorized time off and leaves of absence granted, as provided under article L.124-13 of the education code (art. L.124-18 of the education code). Each period of at least 7 hours of presence, whether consecutive or otherwise, is considered equivalent to one day of internship work, and each period equal to at least 22 days of presence, consecutive or otherwise, is considered equivalent to one month.

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

TOTAL AMOUNT OF STIPEND PAID TO THE INTERN : (MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSEE AU STAGIAIRE)

The intern has received an internship stipend **totaling €**.....

(Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de)

The course certificate is an indispensable element, for consideration, subject to the payment of a fee, of the internship work in determining retirement benefits. Retirement pensions legislation (Law No. 2014-40 of January 20, 2014) grants students **whose internship work is allocated a stipend** the possibility of having such work validated **within two calendar quarters**, subject to the **payment of a fee**. The **application is to be made by the student within the two years** of the end of the internship, and **requires the presentation of the internship certificate** indicating the total duration of the internship and the total amount of the stipends paid. Specific information regarding the fee to be paid and the procedure to follow may be requested from the Social Security administration (Social Security Code, art. L.351-17 - Education Code, art. D.124-9).

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9).

MADE IN (Fait à)

THIS DAY THE (Le)

Name, position and signature of the representative of the host

organization (Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil)

A Tours, le 13.09.2022

Objet : Lutte contre les violences durant les stages étudiants - annexe convention de stage étudiante

Respect des droits et des libertés individuelles du ou de la stagiaire :

L'organisme d'accueil garantit le respect des droits et libertés du ou de la stagiaire pendant toute la durée du stage et le ou la protège contre toute forme de harcèlement moral, sexuel ou discriminatoire.

L'organisme d'accueil s'engage à informer l'Université de Tours dès lors qu'il aurait connaissance de faits assimilables à du harcèlement moral, sexuel ou une discrimination, commis à l'encontre du ou de la stagiaire.

Lorsqu'il a connaissance de tels faits, sans préjudice de poursuites pénales éventuelles, l'organisme d'accueil s'engage à mettre en place des mesures de protection pour le ou la stagiaire concerné.e et à en informer l'Université de Tours en adressant un signalement à : vss@uni-tours.fr (en cas de violences sexistes et sexuelles) ou stop-discr.etu@univ-tours.fr (en cas d'autres violences ou discriminations).

Le ou la stagiaire est informée que, dans un tel contexte, il ou elle peut aussi saisir les cellules d'écoute de l'Université de Tours citées ci-dessus.